

Cahier des charges – Synergies Challenge 2024-2025

Article 1 – Contexte

L'Ecologie Industrielle et Territoriale est un terme souvent compliqué à comprendre et parfois réduit à quelques collaborations entre entreprises sur un territoire. Pourtant, cette démarche « d'économie circulaire territoriale » permet à des acteurs de développer des coopérations territoriales simples, mais surtout à vocation structurante pour le territoire et ainsi de développer et/ou renforcer de nouvelles activités locales en utilisant les ressources inutilisées de certaines entreprises. Il peut être un vrai vecteur de dynamisme local pour les collectivités et les réseaux d'entreprises.

Ce projet, porté par l'ADECC (Association pour le Développement de l'Economie Circulaire et Collaborative), a été lauréat de l'appel à projet Economie Circulaire de la Région Pays de la Loire.

Article 2 – Description du projet et objectifs

En Pays de la Loire, de belles expériences et dynamiques existent mais ne sont parfois pas mises en avant et d'autres territoires ont aussi envie d'avoir des outils, d'échanger avec d'autres pour booster leurs actions. Synergies Challenge est un concours sur 18 mois qui a vocation à booster les synergies inter-entreprises sur les territoires qui seront sélectionnés. Au-delà de la compétition, sur une période de 8 mois, cette dizaine de clubs d'entreprises ou de collectivités, qui animent ou souhaitent animer ces démarches sur leur territoire, zone d'activités..., bénéficieront d'un accompagnement individuel et collectif pour démultiplier leurs synergies sur leur territoire. Ils disposeront d'outils, de solutions et de partages d'expériences pour les aider dans la mise en œuvre de leurs actions.

Le comité de pilotage est constitué de représentants du Conseil Régional des Pays de la Loire, de l'ADEME Pays de la Loire, de Solution&Co, du Pays de Pouzauges, de Ruptur et de l'ADECC.

En récompense, les meilleurs pourront obtenir une mise en avant de leurs actions au niveau régional, voire au national, puisque ce concours n'existe pas encore. Alors si vous aimez le challenge, relevez le Défi « Synergies Challenge »

Article 3 – Définitions globales

“Candidat” : désigne un EPCI ou un collectif d'entreprise (réseau, club d'entreprises...) souhaitant participer au Synergies Challenge et envoyant sa candidature.

“Comité de pilotage” : désigne le groupe ayant co-construit le challenge et qui sera en charge de sélectionner les participants après réception de leurs candidatures.

“EPCI” : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

“Lauréat” : désigne un EPCI ou un collectif d'entreprise (réseau, club d'entreprises...) récompensé en fin de challenge.

“Participant” : un EPCI ou un collectif d'entreprise (réseau, club d'entreprises...) ayant été retenu pour participer au Synergies Challenge, après étude de sa candidature.

“Synergie” : désigne une action multi-acteurs qui vise à renforcer l’efficacité de l’utilisation des ressources. Il peut s’agir :

- d’une synergie de substitution : réutilisation de la matière résiduelle d’une entreprise par une autre entreprise
- d’une synergie de mutualisation de moyens et de services : achats groupés, logistique commune, gestion collective des déchets, dispositifs incendies, partage d’espaces, de compétences, d’équipements etc.

“Synergies Challenge” : désigne le challenge détaillé ci-dessous, aussi appelé “SC” dans ce document.

“Synergies inter-entreprises” :

peut désigner des synergies inter-entreprises, ainsi que des synergies entre des entreprises et d’autres organisations (acteurs de l’économie sociale et solidaire, collectivités, particuliers etc.).

Article 4 – Calendrier du Synergies Challenge

- 6 novembre 2024 : lancement du Synergies Challenge lors de la “Journée des acteurs de l’économie circulaire Pays de la Loire”
- Vendredi 13 décembre 2024 : date butoire pour la réception des candidatures.
A envoyer à : contact@adecc.org.
Objet : “Candidature Synergies Challenge 2024-2025 + [Nom de votre structure]”
- Du 16 au 22 décembre 2024 : étude des candidatures par le comité de pilotage et annonce des participants au SC
- Jeudi 16 janvier 2025 matin (½ journée) : participation au premier temps collectif entre participants (interconnaissance, cadrage des besoins des participants et du fonctionnement du collectif, partage d’outils et proposition d’actions)
- Entre le lundi 3 février 2025 et vendredi 28 mars 2025 (½ journée) : réalisation d’un suivi individuel afin d’accompagner le participant et lever les points de blocage
- Entre le 21 avril 2025 et le 30 avril 2025 (½ journée) : participation au deuxième temps collectif (partage des quick-wins et des projets, animation en intelligence collective)
- 7 septembre 2025 : date butoire pour la réception du livrable par les participants (forme du livrable défini dans l’article 9)
A envoyer à : contact@adecc.org.
Objet : “Livrable Synergies Challenge 2024-2025 + [Nom de votre structure]”
- Entre le lundi 15 septembre 2025 et le vendredi 26 septembre 2025 (½ journée) : participation à la rencontre de fin de challenge (évaluation du challenge, témoignages, suites à donner et temps convivial).
- Vendredi 31 octobre 2025 : annonce des lauréats
- Fin 2025 : remise des prix aux lauréats lors d’un évènement régional porté par les membres du Comité de pilotage.

Article 5 – Modalités de participation :

1. Typologie des structures invitées à participer :

- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Les collectifs d'entreprises (réseau, club d'entreprises, etc.)
Dans ce cas, un porteur de projet doit être clairement désigné pour déposer le dossier. Il est engagé au nom du groupe et représente une structure juridique au sein de ce collectif.

2. Périmètre géographique : la candidature au Synergies Challenge est ouverte aux EPCI et clubs d'entreprises situés dans la région des Pays de la Loire, y compris les EPCI qui sont à cheval entre la région Pays de la Loire et une autre région (ex : Alençon, Redon)

3. Le dossier de candidature est à envoyer à : contact@adecc.org.

Objet : "Candidature Synergies Challenge 2024-2025 + [Nom de votre structure]"

Article 6 – Dossier de candidature

1. Le format attendu du dossier de candidature est un A4 recto-verso.

2. Le dossier doit contenir à minima les éléments suivants :

- Description de la structure : Présentation du territoire, du tissu économique et ses orientations en termes d'économie circulaire (exemples : adhésion à des structures, engagements individuels ou collectifs, exemples d'actions)
- Description de la démarche de synergie(s) envisagée(s) ou déjà réalisée(s) : Détails sur la nature des synergies souhaitées ou déjà mises en place (cf. définitions).
- Résultats attendus en termes de synergies : Objectifs clairs et mesurables que le candidat espère atteindre.
- Interlocuteur référent : Nom et coordonnées de la personne responsable du projet au sein de la structure.
- Partenaires envisagés : Identification des partenaires potentiels pour développer la démarche de synergies.
- Lettre de cadrage et d'engagement signée : à retrouver en annexe du dossier, incluant les dates clés du challenge et le niveau de maturité de la démarche de synergies du candidat.

Article 7 – Critères de sélection des participants

1. Un maximum de 10 structures sera sélectionné pour participer au Synergies Challenge.

2. Pour les candidatures présentant des synergies déjà réalisées, les candidats doivent démontrer leur volonté de développer d'autres synergies et leur démarche d'amélioration continue.

Article 8 – Caractéristiques des livrables

1. Après la période d'accompagnement individuel et collectif, tous les participants doivent fournir un livrable afin de présenter et valoriser la démarche de synergies.

2. Le livrable devra être présenté sous forme de dossier papier en format A4 avec un maximum de 10 pages avec annexes. Il présentera la démarche de synergies mise en œuvre par le participant.

3. Le livrable sera à envoyer à : contact@adecc.org.
Objet : “Livrable Synergies Challenge 2024-2025 + [Nom de votre structure]”
4. Le livrable pourra prendre en compte une ou plusieurs synergie(s) réalisée(s) depuis janvier 2023 – qu'elle(s) soit(soient) terminée(s) ou en cours.
5. Ci-dessous la liste (non-exhaustive) des informations à renseigner dans ce livrable :
 - Description des acteurs impliqués dans la démarche, leur rôle, leur nombre, le type de gouvernance, etc.
 - Description de la démarche de synergies
 - Zone géographique concernée
 - Méthode employée pour mettre en place la démarche (déroulé des actions, étapes, nombre de réunions...)
 - Coût de la démarche
 - Ce que votre participation au SC vous a apporté
 - Impacts de la démarche mise en place (se référer à la liste des critères de notation – art. 10)
 - Pistes d'évolution de votre démarche de synergies
6. Il est conseillé d'accompagner ce livrable de tout autre support illustrant la ou les synergie(s) : vidéo, photo, article, posts réseaux sociaux etc.
7. Des temps d'accompagnement à la rédaction du livrable sont prévus tout au long du SC.

Article 9 – Critères de notation des livrables

1. Les livrables seront reçus et analysés par le jury afin d'identifier les lauréats.
2. La notation des livrables sera effectuée en fonction des critères listés ci-dessous. Cette notation sera pondérée selon le niveau de maturité identifié lors de la phase de candidature (cf. lettre d'engagement – Annexe 2)
3. Liste des critères pris en compte dans la notation des livrables – à noter que ces critères ne s'appliquent pas à toutes les natures de synergies :
 - Nombre et typologie des acteurs impliqués dans la démarche
 - Aboutissement de la démarche
 - Quantité de matières valorisées (si synergie matière)
 - Nombre de salariés impliqués
 - Nombre de tonnes de CO₂eq. évitées (selon un outil et une méthodologie définis par le Comité de pilotage)
 - Nombre d'emplois créés
 - Récurrence de la (des) synergie(s) et pérennité de la démarche globale
 - Caractère reproductible de la (des) synergie(s)
 - Plus-value pour le territoire (nouveau service, nouvelle offre)
 - Liens créés avec le territoire (si le participant n'est pas un EPCI)
 - Niveau d'engagement du participant
 - Méthodologie mise en place

Article 10 – Jury

1. Après réception des livrables des participants, chaque membre du jury se verra remettre une grille de notation et notera, individuellement, les livrables.
2. En octobre 2025, le jury se réunira pour partager leurs notes et désigner les lauréats.
3. La composition du jury sera finalisée courant 2025 sur décision du COPIL. Il pourrait être constitué de :
 - Un(e) représentant(e) du Collège des Transitions Ecologiques et Sociétales (TES)
 - Un(e) ou plusieurs étudiant(es) ainsi qu'un(e) représentant(e) d'une école en environnement/coopérations
 - Un(e) chef(fe) d'entreprise
 - Un(e) représentant(e) de la Région Pays de la Loire
 - Un(e) représentant(e) de l'ADEME
 - Un(e) représentant(e) du bureau de l'ADECC

Article 11 – Contreparties pour les participants et Communication

1. Tous les participants au Synergies Challenge bénéficieront des contreparties suivantes :
 - Accompagnement collectif et individuel par l'ADECC : Acquisition de connaissances, compétences et expériences.
 - Outils : Accès à des ressources méthodologiques pour faciliter le développement de synergies.
 - Partage de bonnes pratiques : Opportunité d'échanger avec d'autres participants pour enrichir leurs démarches.
 - Appartenance à une communauté : Intégration dans un réseau dynamique, dont l'évolution sera co-construite par les membres.
 - Visibilité des structures engagées : Communication renforcée auprès des acteurs institutionnels, incluant des communiqués de presse, des publications sur LinkedIn, des articles sur le site internet, et des newsletters.
 - Diplômes et reconnaissance : Attribution de certificats de participation aux participants et lauréats.
 - Valorisation de la démarche : Possibilité de mise en lien avec les dispositifs d'accompagnement financiers en Pays de la Loire.
2. Les lauréats du Synergies Challenge auront des contreparties supplémentaires :
 - Valorisation des synergies : Création de capsules vidéo et de portraits mettant en avant leurs démarches.
 - Organisation de visites sur site : Présentation des synergies développées, avec invitation de partenaires et d'élus pour renforcer la visibilité.
 - Mise en avant lors d'événements partenaires : Les lauréats auront l'opportunité de prendre la parole lors d'événements tels qu'un événement organisé par le réseau RUPTUR, ou par le Réseau des Développeurs Economiques des Pays de la Loire (RDE).

Article 12 – Confidentialité

Dans le cadre du Synergies Challenge, nous attachons une importance particulière à la confidentialité des informations échangées entre les participants. Les données, idées et projets partagés durant les sessions de travail et les suivis individuels seront traités avec la plus stricte confidentialité et ne seront pas divulgués à des tiers sans l'accord préalable des parties concernées. Cette démarche vise à créer un environnement de confiance, où chaque acteur peut s'exprimer librement et partager des informations sensibles sans crainte. Nous encourageons ainsi une collaboration ouverte et constructive, favorisant l'innovation et le développement de synergies, tout en respectant les intérêts stratégiques de chaque structure participante.

Dans une démarche de partage de bonnes pratiques, les livrables seront accessibles à tous les participants ayant donné leur accord préalable.

Article 13 – Contacts

Vos référentes Synergies Challenge sont disponibles pour répondre à vos questions :

- Aurélia PERROTTE – 06 48 34 87 78 – aurelia.perrotte@adecc.org
- Lucile ROUSSELIN – 07 64 25 35 16 – lucile.rousseau@adecc.org